

Destinataires : Clubs et correspondants des clubs de la Ligue Provence-Alpes Côte d'Azur

Objet : Championnat par Equipes Seniors 2020

Aix en Provence, le Mardi 26 Novembre 2019

Mesdames, Messieurs les Présidents et Responsables Sportifs,

Nous vous adressons toutes les informations concernant le **Championnat par Equipes Seniors 2020**. L'objectif des dirigeants a été de garder une certaine stabilité réglementaire en apportant les ajustements qui semblaient nécessaires.

Pour rappel, la réglementation du championnat est **identique** entre les **épreuves régionales** et les **épreuves départementales**, dans le but de faciliter la tâche de tous les clubs. Nous vous invitons à lire toutes les informations avec la plus grande attention.

Organisation du Championnat

L'affectation des équipes de la **saison 2020** dans les différentes divisions est le résultat des montées/descentes de la précédente saison. L'organisation et la structuration du Championnat Seniors restent inchangées.

Le Championnat Régional 2020 (Dames et Messieurs) compte **4 divisions** :

- **DQDN4** (Hommes) / **DQDN3** (Femmes)
- **R1**
- **R2**
- **R3**

Le détail des montées/descentes du championnat régional sera envoyé à la fin des inscriptions et avant le début des rencontres.

Les championnats départementaux **compteront plusieurs divisions** suivant l'organisation adoptée par chacun des Comités Départementaux.

À noter pour mémoire que dans le Championnat de France Seniors Dames, la division nationale 4 est supprimée depuis la saison sportive 2019.

Pour rappel, voici les calendriers :

DQDN4/DQDN3

Phases Préliminaires : dimanche 1, 8, 15, 22 et 29 mars 2020

NB : Comme l'an dernier, il n'y aura pas de phase finale en DQDN4/DQDN3.

R1, R2, R3 et Divisions Départementales (D1, D2)

Phases Préliminaires : dimanche 1, 8, 15, 22 et 29 mars 2020

Phases finales : 3, 10, 17 et 24 mai 2020

Divisions Départementales (à partir de la D3)

Phases Préliminaires : à la discrétion des comités

Phases finales : à la discrétion des comités

Attention : en cas d'intempéries, les reports des rencontres sont prévus au samedi suivant.

Informations complémentaires

- Tout sera fait pour limiter au maximum le kilométrage des équipes, tout en tenant compte de l'équité sportive du championnat. Pour les divisions les plus basses, les déplacements seront réduits au maximum.

- La **DQDN4 Hommes** est qualificative pour le Championnat de France 2021. La Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur disposera de 4 places attribuées à l'équipe 1^{ère} de chacune des 4 poules.

- La **DQDN3 Femmes** est qualificative pour le Championnat de France 2021. La Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur disposera de 3 places attribuées à l'équipe 1^{ère} de chacune des 3 poules.

- Les finales du Championnat Régional pourront se disputer sur les sites d'Aix, de Toulon ou de Nice.

Dates importantes & Saisie ADOC

Que ce soit pour les championnats départementaux et/ou régionaux Seniors, les dates sont les suivantes :

Confirmation d'engagement / Saisie de nouvelles équipes / Saisie de la fiche équipe :

Jusqu'au 20 Janvier 2020 (via ADOC)

Toutes les actions se font avant la même date mais il est nécessaire de respecter la hiérarchie des étapes décrites ci-dessous.

N'oubliez pas de trier votre ordre des joueurs brûlés à la sortie du mensuel du 6 janvier.

Étape 1

Quel que soit le championnat (départemental / régional), les équipes ayant participé à la saison 2019 sont préinscrites pour la saison 2020. Vous devez effectuer **la confirmation** (ou la suppression) de ces équipes.

Sur ADOC, aller dans l'onglet :

- Compétitions
- Puis Par équipes : Mes équipes
- Confirmer l'engagement (ou supprimer éventuellement)

Une équipe confirmée engage sa participation dans le championnat donné et la division indiquée.

Tout souhait de modification (descente/montée d'une division, etc.) doit être directement signifié auprès de l'organisateur du Championnat (Ligue ou Comité Départemental) avant toute action sur ADOC.

Étape 2

Une fois effectuées les démarches concernant les équipes préinscrites, il est possible, si le club possède les installations suffisantes, **d'inscrire de nouvelles équipes**.

Sur ADOC, aller dans l'onglet :

- Compétitions
- Puis Par équipes : Inscriptions

Niveau hiérarchique : « **Ligue** » **même s'il s'agit de championnats départementaux excepté pour le comité 83**

Millésime : « **2020** »

Sexe : « **A choisir** »

Catégorie : « **Seniors** »

Pour rappel, l'inscription de nouvelles équipes se fait dans les championnats départementaux (pas au niveau régional).

Étape 3

Une fois la confirmation ou l'inscription des équipes faites, il est possible de saisir la fiche équipe. On ne peut saisir un joueur que s'il dispose d'une Licence « **C** » (Club) avec la mention « **Compétition autorisée** » pour la saison 2020. Le classement de référence est le classement du 6 Janvier 2020.

Rappel des règles de participation :

Un joueur qui a déjà joué en équipes « Jeunes » ou « Seniors Plus » a le droit de disputer le Championnat « Seniors ».

Nouveauté 2020 - Autorisation de jouer en catégorie supérieure

Pour jouer en Seniors, les enfants nés en 2008 et 2009 (catégorie 11/12 ans) doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition datant de moins de 6 mois. C'est le seul cas où un certificat devra être présenté au juge-arbitre.

Format des rencontres et des matchs

Le format des rencontres suit la réglementation du Championnat de France Seniors. En conséquence, pour toutes les divisions régionales et départementales, il y a **4 simples** et **2 doubles**. Chaque équipe doit présenter 4 joueurs au minimum pour disputer la rencontre. Les joueurs de simple ont le droit de jouer le double.

Les simples se disputeront en format 1 et les doubles en format 4.

Rappel : Point des victoires de doubles

Ils vont compter dans le calcul du classement de simple avec prise en compte des meilleurs résultats de double dans la limite d'un bonus maximum de **25 points**.

Le principe est que les points obtenus en double, au moment du calcul du classement, constituent un bonus fixe qui sera intégré dans le calcul du bilan du joueur servant à déterminer son classement de simple.

Les points seront attribués en fonction du poids des équipes au moment du calcul informatique :

- **5 points** seront attribués à chaque joueur de l'équipe vainqueur pour une victoire en « perf ».
- **3 points** seront attribués à chaque joueur de l'équipe vainqueur pour une victoire à poids égal.
- **1 point** sera attribué à chaque joueur de l'équipe vainqueur pour une victoire en « contre ».
- **0 point** sera attribué pour une défaite.

Droits d'engagement des équipes

Le droit d'engagement de toutes les équipes disputant les championnats Seniors (Départementaux et Régionaux) sera de **38 € par équipe**.

Quel que soit le championnat (départemental et/ou régional), les droits d'engagement des équipes seront prélevés sur le compte bancaire du club, le même que celui affecté aux licences. Pour ce faire, tous les championnats, y compris, les championnats départementaux seront homologués à l'échelon régional (hors comité 83). *Attention, dans vos critères de recherche sur ADOC ou la Gestion Sportive, il sera obligatoire de mentionner l'échelon régional (départemental pour le 83).*

Règles PACA concernant l'inscription et la formation des équipes

Attention : Ces règles ne concernent pas le championnat DQDN4 Hommes-DQDN3 Femmes (règles spécifiques)

- Chaque club doit communiquer à l'organisateur de la compétition une liste nominative de **quatre joueurs au minimum et de dix joueurs au maximum**. Ces joueurs doivent être régulièrement qualifiés en vertu des dispositions des présents règlements. La liste nominative est considérée comme définitive à la date limite d'engagement.
- **Les joueurs brûlés** sont les joueurs les mieux classés des joueurs susceptibles d'être alignés simultanément dans le respect des règlements en vigueur. Le nombre de ces joueurs brûlés est le nombre de joueurs nécessaire pour disputer la rencontre, soit quatre joueurs en ce qui concerne les Championnats Seniors (Départementaux et Régionaux). **Leur classement** au moment du dépôt des listes permet de déterminer **le poids de l'équipe**. **LES JOUEURS BRÛLÉS ne pourront pas être inscrits dans aucune autre équipe** du même championnat (des épreuves Seniors en Régional R1, R2, R3 et/ou Départemental).
- Les autres joueurs de la liste nominative, « **les remplaçants** » peuvent être inscrits sur une ou plusieurs listes nominatives de dix joueurs maximum à condition d'avoir un classement inférieur ou égal à celui du 4^{ème} joueur de l'équipe dans laquelle ils sont affectés comme « remplaçants ». Le classement à prendre en compte est celui au moment du dépôt des listes (classement mensuel du 6 Janvier 2020).
- **La participation à un championnat par équipes Seniors est interdite à tout joueur ne figurant pas sur la liste d'équipe à l'exception du joueur « Joker ».**
- **Chaque équipe, par journée de championnat, dispose d'un seul joueur « Joker »** qui pourra venir s'ajouter à la liste nominative des 10 joueurs maximum à condition de respecter les dispositions du championnat considéré et d'avoir un classement inférieur ou égal à celui du 4^{ème} joueur de la liste nominative déposée. La date du classement du joker à prendre en compte est celle du jour de la rencontre. **Ce joueur peut être un joueur brûlé d'une autre équipe du club.**
- **Nouveauté 2020** : Afin d'être régulièrement qualifié, le joueur « Joker » devra avoir été licencié **la veille de la date réelle** de la rencontre à laquelle il participe.
- **Nouveauté 2020 – Fiche équipe** : Tout club qui participe au Championnat Interclubs Seniors (R1, R2, R3) a l'obligation de déclarer un JAE1 du club au minimum jusqu'à 2 équipes inscrites, deux JAE1 du club au minimum pour 3 équipes inscrites ou plus.

Précisions complémentaires

- Pour les hommes comme pour les femmes, la numérotation des équipes d'un même club se fait en fonction du poids. Le poids de l'équipe n°1 doit être inférieur ou égal à celui de l'équipe n°2, lui-même inférieur ou égal à celui de l'équipe n°3
....
En revanche, le joueur le mieux classé n'est pas obligé de jouer dans l'équipe n°1.

----- **Attention - Règle à respecter** -----

- Un joueur ne peut pas disputer deux rencontres le même jour. De même, il ne peut pas jouer deux rencontres ou plus du même championnat (Régional R1, R2, R3 et/ou Départemental) possédant **le même numéro de journée** se déroulant à des dates différentes du fait des reports et/ou rencontres avancées. **Cette infraction pourra entraîner une disqualification de l'équipe pour cette journée.** Il conviendra d'être particulièrement attentif pour les rencontres décalées de division départementale.
Nouveauté 2020 : la date qui sert de référence est celle du calendrier des épreuves régionales, toute autre date est considérée comme avancée ou retardée.
- Pour rappel, le jour de la rencontre : dans le Championnat **Seniors**, la composition de l'équipe ne pourra accepter la participation de plus de **deux** joueurs possédant le statut « NvEQ » ou d'**un** joueur ayant le statut « NvEQ » et **un** joueur ayant le statut « NvEQ Outre-Mer ».

Autres nouveautés réglementaires 2020

- Cas d'une rencontre non commencée qui doit être reportée : si l'équipe visiteuse au complet s'est déplacée et a remis la fiche de composition d'équipe au juge-arbitre, le report aura lieu sur ses installations, sauf en cas de contestation écrite de l'équipe visitée auprès de la Commission compétente et dans un délai de 3 jours suivant la date de la rencontre. La Commission compétente statuera sur le lieu et la date du report.
- Forfait d'une équipe – Sanctions financières et sportives
 - Phase préliminaire
 - 1 WO : amende de 50 € ;
 - 2 WO et plus : l'équipe est déclarée « Forfait général », amende forfaitaire de 100 € ;
 - Phase finale
 - 1 WO : amende de 50 € ;
 - Une équipe déclarant forfait en phase finale d'un championnat sera bloquée à la montée pour le championnat en cours ;

Conseils pour la saisie de la fiche équipe

- **Le correspondant** est la personne apparaissant sur les différents documents et qui sera par conséquent contactée par l'équipe adverse. Il est important de préciser/vérifier toutes ses coordonnées (téléphone, email, etc.)
- Pour pouvoir saisir les joueurs, le capitaine et le juge-arbitre, la prise de licence **2020** est obligatoire. Par ailleurs, pour pouvoir être inscrit dans la fiche équipe, les joueurs doivent posséder **une licence « C » (Club) en 2020 avec la mention « Compétition autorisée »**. (voir guide spécifique en pièce jointe).
- Liste nominative de 10 joueurs (au maximum). Attention, seuls les joueurs inscrits sur la liste pourront jouer avec l'équipe considérée (+ 1 joker par journée). Nous vous invitons à mettre le maximum de joueurs sur votre liste. **Pensez à réinscrire le capitaine dans la liste des joueurs, si ce dernier est susceptible de participer à des rencontres.**
- **Rappel** : Les 4 joueurs les mieux classés (joueurs brûlés) figurant sur la liste nominative, susceptibles d'être alignés simultanément dans l'équipe considérée ne pourront pas être inscrits dans une autre équipe d'un championnat Seniors. En conséquence, **n'oubliez pas de trier vos joueurs à classement égal.**
- Lors de la saisie du juge-arbitre, veillez à bien affecter l'officiel « en tant que JAE » et non pas « en tant qu'Arbitre ».

Enfin, à la fin de la saisie de votre fiche équipe, n'oubliez pas de cliquer sur « **Valider la Fiche Equipe** ». Tant que la date limite n'est pas dépassée, le club a la possibilité de revenir sur cette fiche à tout moment.

Joueur ND – Demande de Reclassement

Les demandes doivent être faites avant la date limite d'inscription **soit le 20 janvier 2020 au plus tard** afin de participer au Championnat Seniors. Cette dernière est à adresser via un formulaire en ligne (cliquer sur le [lien](#)). Pour rappel, les joueurs ND sont bloqués dans la saisie de la fiche équipe. Pour éviter tout problème de délai, il sera prudent d'effectuer toute demande de reclassement quelques jours avant la date limite rappelée ci-dessus.

Voici les dates de publication des classements mensuels (à partir de Janvier 2020)

- Lundi 6 Janvier 2020
- Lundi 3 Février 2020
- Lundi 2 Mars 2020
- Lundi 6 Avril 2020
- Lundi 4 Mai 2020
- Lundi 2 Juin 2020

Dès la publication d'un classement mensuel, ce dernier devra être appliqué **immédiatement**.

Les juges-arbitres auront la mission de saisir les feuilles de matchs **immédiatement** après la fin de la rencontre. En effet, un résultat saisi le dimanche soir sera pris en compte dans le calcul du classement mensuel du lendemain.

Important

Une qualification au minimum de JAE1 est nécessaire afin d'officier sur les rencontres par équipes.

Pour rappel, le juge-arbitre doit être présent **pendant toute la durée de la rencontre**. Ce dernier ne peut être ni joueur, ni capitaine, ni capitaine-adjoint dans l'exercice de ses fonctions d'officiel de l'arbitrage.

Nouveauté 2020 : le juge-arbitre d'une rencontre peut être joueur d'une autre rencontre se déroulant en même temps. Dans le cas où le juge-arbitre d'une rencontre serait joueur d'une autre rencontre, lors de son match un autre juge-arbitre devra être présent.

En cas de litiges sportifs, c'est la **Commission des Conflits Sportifs** (Départementale ou Régionale en fonction du niveau du championnat) qui statuera en première instance.

Les informations sont nombreuses concernant le Championnat Seniors 2020. Sachez que les différentes personnes en charge des divisions de ce Championnat, le service compétition de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur et les secrétariats sportifs des Comités Départementaux sont à votre disposition pour répondre à toute question.

N'hésitez pas à faire appel à eux, sans attendre la date limite de saisie des fiches d'équipes.

Bien sportivement,

La Commission Régionale Seniors